

CFVU DU 11 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU MASTER CO ACCREDITÉ MENTION « GESTION DES TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT LOCAL », PARCOURS « ALIMENTATION DURABLE ET RÉSILIENCE TERRITORIALE (ADRET) » ENTRE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET BORDEAUX SCIENCES AGRO.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juillet 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention relative au master co accrédité mention « gestion des territoires et développement local », parcours « alimentation durable et résilience territoriale (ADRET) » entre de l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/07/2024.*

Présents	20
Représentés	14
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

**CONVENTION RELATIVE AU MASTER CO-ACCREDITÉ
MENTION « GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL », PARCOURS
« ALIMENTATION DURABLE ET RESILIENCE TERRITORIALE (ADRET) »**

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est au domaine universitaire 33607 Pessac
N°SIRET : 19331766600017
Code APE: 8542 Z
Représentée par son président, Monsieur Alexandre PERAUD

Ci-après désignée par « Université Bordeaux Montaigne »

D'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux,
Etablissement public d'enseignement supérieur et de recherche agronomique,
domicilié 1 cours du
Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 GRADIGNAN Cedex et représentée par sa
directrice, Mme Sabine BRUN-RAGEUL

Ci-après dénommée, « Bordeaux Sciences Agro »

D'autre part

Vu le Code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 accordant l'Université Bordeaux Montaigne en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Il est convenu ce qui suit,

Dans la présente convention, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Préambule

Cette convention fait suite à la convention de coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro du 01-10-2019 qui portait sur la co-accréditation du Master mention « Gestion des territoires et développement local » parcours « Développement des territoires, qualité et origine des produits » et la spécialisation « Agriculture, proximité et territoires d'ici et d'ailleurs (APTERia) ».

Elle permet de poursuivre la coopération entre les deux établissements.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro pour la mise en œuvre du parcours « Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET) » du master mention « gestion des territoires et développement local » dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2022-2028.

Article 2 – Modalités de pilotage

Le pilotage du parcours « Alimentation durable et résilience territoriale » est assuré par les co-responsables pédagogiques de ce parcours qui présenteront un bilan annuel au conseil de perfectionnement de la mention « gestion des territoires et développement local ».

2.1 Liste des composantes concernées

Les composantes de rattachement des formations concernées par les mutualisations sont :

Pour l'Université Bordeaux-Montaigne (UBM) :

Sciences des Territoires et de la Communication (STC), Département de géographie.

A l'Université Bordeaux Montaigne, l'interlocuteur administratif principal est le responsable du bureau des masters de l'UFR STC.

Pour Bordeaux Sciences Agro (BSA) :

Département Entreprises et Territoires à Bordeaux Sciences Agro.

2.2 Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Le pilotage pédagogique du master est assuré par les responsables de formations désignés par les établissements de rattachement des formations.

Dans le cadre de la gestion des différentes Unités d'Enseignement ou de Modules, ils sont amenés à répartir les interventions d'enseignements assurées par les personnels des deux Parties ou par des personnalités extérieures dans le respect des calendriers approuvés par leurs instances respectives.



L'organisation et le calendrier des enseignements sont définis par l'équipe pédagogique sous la coordination des responsables pédagogiques. Elle respecte la maquette en annexe (Annexe 1) adoptée par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire partenaires.

L'équipe pédagogique tente chaque année de concilier, autant que possible, les calendriers universitaires des deux Parties.

2.3 Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est mis en place et fonctionne en accord avec les lettres de cadrage sur les conseils de perfectionnement des partenaires. Pour l'Université Bordeaux Montaigne, le cadrage a été approuvé lors de la CFVU du 25/11/2022.

ARTICLE 3 – ADMISSIONS, INSCRIPTIONS et DELIVRANCE du DIPLOME

3.1 Admission des étudiants

Le parcours « Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET) » de la mention gestion des territoires et développement local est une formation à capacité d'accueil limitée. Les modalités d'admission sont définies par la commission d'examens des vœux conformément aux critères généraux d'examen des vœux adoptés par la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne. Les paramétrages des candidatures sur Mon Master sont effectués par les services compétents de l'UBM.

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

Les étudiants s'inscrivent administrativement et pédagogiquement à l'Université Bordeaux Montaigne. Ils s'inscrivent en inscription seconde à Bordeaux Sciences Agro où ils sont exonérés de droits d'inscription.

La double inscription permettra l'accès aux locaux et aux ressources pédagogiques.

3.3 Délivrance du diplôme

Les étudiants obtiennent à l'issue de leur cursus, le diplôme de Master mention « gestion des territoires et développement local » parcours « Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET) », délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et faisant mention de la co-accréditation avec Bordeaux Sciences Agro en application de la circulaire NOR : ESRS2312764C du 7-5-2023 concernant les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi le nom de chaque établissement figure sur le diplôme en en-tête. Les arrêtés ministériels accréditant les deux établissements figurent dans les visas.



ARTICLE 4 – GESTION DES ENSEIGNEMENTS

4.1 – Locaux d’enseignement

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes est décidée par les instances compétentes des composantes concernées. Les lieux d'enseignement sont répartis entre l'Université de Bordeaux et Bordeaux Sciences Agro selon l'établissement qui prend en charge les enseignements (cf. Annexe 1).

4.2 – Ressources documentaires

L'accès aux ressources documentaires et pédagogiques des établissements partenaires co-accrédités est de plein droit pour tous les étudiants du parcours objet de la convention.

4.3 – Modalités d'évaluation des connaissances

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences du parcours sont adoptées chaque année avant la fin du premier mois suivant le début de l'année universitaire par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les modalités d'évaluation de connaissances et de compétences applicables à la formation, sont celles votées annuellement par chaque établissement pour les enseignements dont elle est responsable.

4.4 – Composition du jury

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne nomme annuellement par arrêté les membres composant le jury sur proposition des co-responsables du parcours.

ARTICLE 5 – ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Chaque Partie accompagne, selon ses propres modalités, les étudiants à besoins spécifiques du parcours « Alimentation durable et résilience territoriale (ADRET) » dans ses propres enseignements et sur ses propres campus : l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne relève de cette dernière; l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur le campus de Bordeaux Sciences Agro de Bordeaux Sciences Agro.

Cet accompagnement comprend les actions relevant de l'évaluation des besoins, de la construction du plan d'accompagnement individuel et de sa mise en œuvre.

Le signalement initial est opéré par le pôle handicap de l'Université Bordeaux Montaigne qui prend attache avec Bordeaux Sciences Agro. Un suivi coordonné est alors mis en œuvre.

Chacun des établissements assure le financement de l'accompagnement qui lui revient.



ARTICLE 6 – REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS MUTUALISES

Les enseignements dispensés dans le parcours se répartissent globalement entre les deux parties selon le tableau disponible en annexe 1.

Chaque établissement prend en charge financièrement les enseignements tels qu'ils apparaissent dans le tableau disponible en annexe 1. Cela couvre la participation des enseignants statutaires de chacune des universités ainsi que les intervenants extérieurs aux établissements.

Les enseignements à la charge de Bordeaux Sciences Agro sont estimés à 66 HETD réparties sur les deux années du parcours.

Les enseignements à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne sont estimés à 525 HETD réparties sur les deux années du parcours.

Chaque établissement prend en charge financièrement les enseignements qu'il dispense (Cf. annexe 1). Cela couvre la participation des enseignants statutaires de chacune des parties ainsi que les intervenants extérieurs à l'établissement.

La gestion et le paiement des intervenants extérieurs recrutés conformément à l'article 2 seront assurés par l'établissement qui en a la charge selon les dispositions propres à chacun d'entre eux.

Les heures effectuées font l'objet d'un bilan consolidé entre les parties en fin d'année universitaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

7.2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.



7.3 – Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Nature de la convention

8.1 – Entrée en vigueur et durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2022 et prend fin à la fin du contrat quinquennal établi pour la période 2022-2028. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.2 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

8.3 – Droit applicable et règlement des litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de trois (3) mois à partir de la date de notification du différend, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence française.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les Parties pourront s'entendre sur la suspension de la Convention pendant le temps où la Partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure.



Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la Convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

Article 10 – Annexes

Est annexées à la présente convention dont elle fait partie intégrante :

Annexe 1 – Maquette pédagogique comprenant la répartition entre les deux parties de la charge (en HETD) des enseignements sur les deux années du parcours.

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au jour de la conclusion de la présente Convention, un traitement de données est mis en place afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants inscrits en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Les Parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs.

Dans le cadre des deux traitements mentionnés, l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro sont en position de Responsables conjoints de traitement (article 26 dudit Règlement). A ce titre, les Parties conviennent que le fondement légal de ces deux traitements constituent la mission d'intérêt public prévue l'article 6 e)du Règlement susmentionné (le service public de l'enseignement supérieur « dispense la formation initiale; participe à la formation continue» et notamment «l'ouverture aux adultes de cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culture particulières» art. L.123-3 et L.123-4 du Code de l'éducation). La durée de conservation est fixée à deux ans pour toute donnée collectée, conservée et traitée dans le cadre de la présente CONVENTION sous réserve de l'exception de conservation au titre des archives publiques (art. L211-1 et s. du Code du patrimoine), en l'occurrence pour une durée de dix ans d'après l'instruction ministérielle applicable.

Fait à Pessac, en deux (2) exemplaires originaux, le...

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne
M. Alexandre PERAUD
Signature

La directrice de BSA
Mme Sabine BRUN-RAGEUL
Signature

Annexe 1 : Maquette pédagogique du Master ADRET

Gestion des territoires et développement local										
Diplôme	Master					Responsable de la mention				Effectif mention : 15 étudiants
Libellé	Alimentation Durable et Résilience Territoriale					Raphaël Schirmer				
Code VDI	MRL22	Maîtrise Alimentation Durable et Résilience Territoriale			Responsable du parcours					
Code VET M1 / Code Liste Élément	MRL1 124 / MRL1	Master 1 Alimentation Durable et Résilience Territoriale			Raphaël Schirmer					
Code VET M2 / Code Liste Élément	MRL2 224 / MRL2	Master 2 Alimentation Durable et Résilience Territoriale								Effectif par parcours : 15 étudiants + 15 étudiants BSA (inscrit au certificat de spécialité ADRET)

Semestre 1 - 1MRLS

UE/ECUE	ECTS	Code	Collection	Groupe	Libellé	Section ONU	Effectif	Seuil dédoublement	VHE		CHARGES UBM					Porteur de Charge	Mutualisé	Commentaire	
									CM	TD	CM	TD	GR	TT (CM ETD +TD)	Charges pour ce parcours				
ADRET	UE	4	1MRLU1	1MRLU1D	ADRET01	Projet tutoré	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15		15	0	15	1	15	15			
	UE	6	1MRLU2	1MRLU2D	ADRET01	Boîte à outils 1	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	12	28	18	28	1	46	46			
	UE	5	1MRLU3	1MRLU3D	ADRET01	Le territoire : du diagnostic à l'animation	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	2	28	3	28	1	31	31			
	UE	6	1MRLU4	1MRLU4D	ADRET01	Monde agricole, alimentation et orientation qualitative	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	16	24	24	24	1	48	48			
	UE	6	1MRLU5	1MRLU5D	ADRET01	Développement local : environnement et milieux fragiles	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	14	26	21	26	1	47	47			
UE	3	1MRLU6	1MRLU6D	ADRET01	Compétences transversales 1	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-	15	15		20	0	20	1	20	20	ADRET			
									185						207				

Semestre 2 - 2MRLSA

UE/ECUE	ECTS	Code	Collection	Groupe	Libellé	Section ONU	Effectif	Seuil dédoublement	VHE		CHARGES UBM					Porteur de Charge	Mutualisé	Commentaire	
									CM	TD	CM ETD	TD	GR	TT (CM ETD +TD)	Charges pour ce parcours				
ADRET	UE	5	2MRLU5A	2MRLU5AD	ADRET01	Boîte à outils 2	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	6	34	9	34	1	43	43			
	UE	6	2MRLU2A	2MRLU2AD	ADRET01	Gouvernance territoriale, politiques publiques et acteurs	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	16	24	24	24	1	48	48			
	UE	6	2MRLU3A	2MRLU3AD	ADRET01	Développement local au Sud et au Nord	3 - Sciences économiques	30	30		43	0	10	1	10	10	BSA = 33 h UBM = 10 h		33 h prises en charge par BSA, 10 per UBM
	UE	6	2MRLU5A	2MRLU5AD	ADRET01	Alimentation - consommation : solidarité, éthique, durabilité	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	16	24	24	24	1	48	48			
UE	7	2MRLU6A	2MRLU6AD	ADRET01	Compétences transversales 2	22 - Histoire/civilisations : mondes modernes	15	15	0	20	0	20	1	20	20	ADRET			
									183						169				

Semestre 3 - 3MRLSA

UE/ECUE	ECTS	Code	Collection	Groupe	Libellé	Section ONU	Effectif	Seuil dédoublement	VHE		CHARGES UBM					Porteur de Charge	Mutualisé	Commentaire	
									CM	TD	CM	TD	GR	TT (CM ETD +TD)	Charges pour ce parcours				
ADRET	UE	5	3MRLU1A	3MRLU1AD	ADRET01	Circuits courts et relocalisation de l'agriculture	3 - Sciences économiques	30	30		43	0	10	1	10	10	BSA = 33 h UBM = 10 h		33 h prises en charge par BSA, 10 per UBM
	UE	5	3MRLU2A	3MRLU2AD	ADRET01	Filière viti-vinicole: du territoire au produit	68 - Biologie des organismes	15	15	32	10	0	10	1	10	10			
	UE	8	3MRLU3	3MRLU3D	ADRET01	Patrimonialisation, animation et valorisation	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	10	30	15	30	1	45	45			
	UE	3	3MRLU4A	3MRLU4AD	ADRET01	Séminaire	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15		10	0	10	1	10	10			
	UE	2	3MRLU5A	3MRLU5AD	ADRET01	Outils d'animation et de valorisation : écriture et oralité	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15		27	0	27	1	27	27			
UE	7	3MRLU6	3MRLU6AD	ADRET01	Agriculture urbaine : un nouvel enjeu	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15	10	30	15	30	1	45	45				
									202						147				

Semestre 4 - 4MRLS

UE/ECUE	ECTS	Code	Collection	Groupe	Libellé	Section ONU	Effectif	Seuil dédoublement	VHE		CHARGES UBM					Porteur de Charge	Mutualisé	Commentaire
									CM	TD	CM	TD	GR	TT (CM ETD +TD)	Charges pour ce parcours			
ADRET	UE	30	4MRLU1		Stage	23 - Géographie physique, humaine, économique	15	15		2	0	2	1	2	2			
									2						2			

VHE M1 368
VHE M2 204
Total VHE Master 572

Total M1 376
Total M2 149
Total charge Master 525